# COMMUNE DE CRISENOY COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt, le lundi 05 octobre à 21 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

# **Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Hervé JEANNIN, Maire, Evelyne MICHEL, Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Josette VALÉRY, Marion ROY, Sandji XAVIER, Monique LÉGER, Alain BLESSING, Catherine BONGIBAULT, Jean-Pierre FERNANDES, Isabelle LIEUREY, Murielle MARIÉ.

#### **Etait absente et excusée Madame la conseillère municipale :**

Mme Evelyne LAGGIA qui donne pouvoir à Marion ROY.

Mme Martine GONCALVES a été nommée Secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR:**

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2020,

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Décision modificative sur l'amortissement de l'assainissement Chanteloup,

Avenant à l'adhésion au groupement de commandes de la CCBRC,

Choix du site de l'atelier municipal,

Lancement de l'étude du projet de vidéo-protection,

Opposition au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Désignation d'un nouveau cabinet d'avocats.

Le Conseil Municipal commence à 21 heures 03 minutes avec la présence de 4 membres du public en ayant pris soin de respecter les gestes barrières et distanciations liés à la crise sanitaire de la COVID 19.

Mme Marion ROY et M Sandji XAVIER arrivent à 21h06.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JUILLET 2020

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compterendu de la séance du 20 juillet 2020.

# DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire explique que la Préfecture demande aux communes des précisions sur certaines délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment sur les plafonds financiers. C'est le cas pour les délégations aux paragraphes 3, 16 et 26.

Paragraphe 3 – le plafond annuel des emprunts est fixé à 500 000 €, Monsieur Le Maire précise que le plafond ne sera pas atteint.

Paragraphe 16 – action en justice, Monsieur Le Maire précise qu'il faut simplement ajouter la phrase « dans tous les domaines et devant toutes les juridictions ».

Paragraphe 26 – demande de subvention, idem

Le Conseil Municipal, à ces demandes et afin de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, de préciser celles aux paragraphes 3°, 16° et 26° et d'annuler et remplacer la délibération n°20/05/06 par la délibération n°20/10/43:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, <u>dans les limites d'un montant annuel de 500 000 euros</u>, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- $4^{\circ}$  De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, <u>dans tous les domaines et devant toutes les juridictions</u>, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- $22^{\circ}$  D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions <u>concernant les projets</u> d'investissements accordés par le Conseil Municipal;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

# <u>DÉCISION MODIFICATIVE SUR L'AMORTISSEMENT DE L'ASSAINISSEMENT</u> CHANTELOUP

M. Le Maire explique que cette décision modificative est nécessaire puisqu'il y a une perte de valeur d'un bien immobilisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de modifier les comptes d'amortissements du chapitre 028 comme suit :

Compte 6811-042 (dépenses): + 135 euros Compte 281532 -040 (recettes) : + 135 euros

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
68 (042)	6811	+135	28 (040)	281532	+135
023		-135	021		-135
	TOTAL	0		TOTAL	0

# AVENANT A L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCBRC

M. le Maire explique que c'est relatif à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres en CCBRC et lit l'avenant n°3 de la Convention au Conseil.

Conformément à l'article 7 de la convention il précise que « toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la Communauté de Brie Rivières et Châteaux. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

## CHOIX DU SITE DE L'ATELIER MUNICIPAL

M. Le Maire rappelle que ce projet représente le deuxième projet du Contrat Rural validé par l'ancienne équipe municipale.

Il rappelle que réaliser un atelier Municipal est un véritable besoin pour la commune et que ce projet date de plusieurs années. Il est actuellement au rez de chaussée du 1 Grande rue sans les équipements sanitaires nécessaires, point d'eau, coin repas, toilettes et douches.

Le permis de construire va être déposé et l'appel d'offres suivra. L'atelier devrait être terminé à l'automne 2021.

Prévu jusqu'à aujourd'hui près du terrain de tennis au milieu de la pelouse, il est proposé au conseil de choisir le site de l'actuelle station d'épuration qui va bientôt laisser place à la nouvelle station d'épuration située rue de Fouju.

Le site de l'ancienne station d'épuration sera entièrement dépollué par la CCBRC conformément aux règles en vigueur et les arrivées des différents fluides ont été repérées afin de ne pas être totalement retirées (eau, compteur électrique maintenu).

Le Conseil Municipal,

# Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valide le choix de réaliser l'atelier municipal sur le site de l'ancienne station d'épuration,

# LANCEMENT DE L'ÉTUDE DU PROJET DE VIDÉO-PROTECTION

M. le Maire précise qu'un travail est fait en parallèle sur la vidéo-protection (devis établis, première réunion de commission qui a proposé la délibération). Il souhaite que le Conseil délibère sur l'étude du projet mais pas sur la finalité.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la commune et ses habitants de lancer l'étude du projet de vidéoprotection;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de confier aux membres de la Commission « Sécurité-Tranquillité » l'étude du projet de vidéo-protection.

# OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle que le PLU date de 2017. Une procédure de modification de ce PLU aurait dû démarrer peu de temps après sa validation afin d'ajuster certaines mesures et de permettre des projets inscrits au PLU (projet rue des Noyers par exemple). Le travail qui n'avait pas abouti a été repris en grande partie, la nouvelle équipe municipale décidant de lancer cette modification du PLU afin d'harmoniser le règlement, de permettre le projet immobilier rue des Noyers et toujours en maintenant fermement la protection de nos terres agricoles.

Il est de l'intérêt de la commune de conserver sa compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Mme Martine Goncalves intervient en disant que depuis la loi ALUR de 2014 la CCBRC pouvait avoir la compétence PLU à compter de mars 2017, sauf en cas d'opposition de 25 % des communes, représentant 20 % de la population. A l'époque toutes les communes se sont opposées au transfert de compétences.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, une nouvelle échéance est fixée en janvier 2021, sauf opposition des communes et dans les mêmes conditions visées ci-dessus. Cela correspond à 8 communes représentant 7582 habitants.

Elle précise que les communes doivent délibérer dans les trois mois qui précède le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que les délibérations doivent être rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020. En dehors de cette période les délibérations ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage.

- M. le Maire pense que la plupart des communes ne souhaitent pas déléguer la compétence PLU à l'intercommunalité CCBRC, même après le renouvellement de près de 50% d'entre eux.
- M. le Maire précise que si la compétence PLU revenait à la CCBRC, ce serait une difficulté supplémentaire pour maîtriser nos terres agricoles.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la commune de Crisenoy de conserver son Plan Local d'Urbanisme afin de mieux maitriser son cadre de vie, l'aménagement de son territoire, son développement en terme d'habitat, de commerces, d'activités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Brie des Rivières et châteaux.

# **DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CABINET D'AVOCATS**

M. le Maire précise que pendant 6 ans, la commune a eu grand bonheur à travailler avec Me Rouquette (avocat à Melun) qui a fait récemment valoir ses droits à la retraite.

Il précise qu'une recherche très active a été menée afin de trouver un nouveau cabinet, impliqué contre l'implantation de zones d'activité logistique et sans double casquette avec la défense contre de tels projets.

Le choix s'est porté sur le cabinet de Me VERNEREY, avocate au barreau de Versailles, qui a déjà pris connaissance de toutes les procédures en cours. Le transfert de l'ensemble des dossiers pourra s'opérer entre les cabinets après cette délibération.

M. Thomas BERTHON demande si une projection financière a déjà été établie. M. le Maire répond que près de 45 000 euros ont été dépensés pendant 6 ans avec Me Rouquette pour défendre les intérêts de notre commune. Il précise que nous continuons avec des forfaits par prestation pour chaque recours engagé ce qui permet de maîtriser le budget dédié.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de CRISENOY entend poursuivre ses actions contentieuses et le cas échéant, intenter toute autre action visant à défendre son territoire et pour ce faire, désigner un nouveau cabinet d'avocats ;

Propose au Conseil Municipal de désigner Maître Juliette VERNEREY, avocate au Barreau de Versailles, dont le cabinet est sis, 6 rue bleue ,75009 PARIS pour poursuivre les actions pendantes, intenter les actions contentieuses nécessaires devant toutes juridictions et assister juridiquement la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** de procéder à une convention d'assistance juridique avec le cabinet de Maître Juliette VERNEREY- 6 rue bleue, 75009 PARIS – afin de représenter et assister juridiquement la commune dans les dossiers susmentionnés et tout autre à intervenir :

**AUTORISE** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches subséquentes et à signer tout acte s'y rapportant ;

**DIT** que la dépense sera imputée au budget primitif de l'exercice 2020 de la commune, section fonctionnement – Article 6226.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

- M. le Maire informe qu'il a rédigé un arrêté pour refuser le transfert de 5 polices spéciales à la CCBRC pour maintenir réactivité et autonomie dans ces domaines,
- Des peupliers sur 2 zones de la commune sont devenus âgés et peuvent représenter un danger à Suscy :
  - o Route de Suscy. Ces arbres ont 60 ans,
  - o Terrain de Football. Bois plantés en 1972,

Sur la route de Suscy, 3 arbres sont tombés : des adjoints avec l'agent technique se sont très vite mobilisés pour assurer la sécurité,

Une rencontre a eu lieu avec un expert du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour obtenir une expertise sur les arbres. Il a confirmé que les arbres étaient bien à abattre à Suscy.

L'idée est de récupérer un peu de fonds pour pouvoir replanter par la suite. M. Francky MEHAUT précise que nous sommes en attente de propositions qui seront présentées lors d'un prochain conseil municipal,

- Bilan Carbone : M. Francky MÉHAUT précise que la Commune va travailler en partenariat avec une entreprise pour planter des arbres au sein de la Commune. Pour « décarboner » il faut planter, avec le principe du gagnant/gagnant,
- Développement économique : la CCBRC a relancé la commune pour avancer sur le développement économique : entre 2017 et les dernières élections, il n'y a eu que 2 réunions sur ce thème. Mais depuis septembre 2020, les choses s'accélèrent dans plusieurs commissions intercommunales,
- Difficultés à recruter le 2<sup>ème</sup> agent technique : c'est en cours. L'agent technique est aujourd'hui seul sur le terrain mais l'équipe municipale est en appui. Un grand merci à tous les élus qui ont apporté leur aide.
  - Mme Catherine BONGIBAULT dit qu'il serait préférable de prendre une candidature locale si toutefois celle-ci correspondait à la recherche. M. le Maire explique qu'il n'a pas reçu à ce jour de candidature locale correspondant au profil du poste,
- Travaux de la cuisine de la Salle Polyvalente terminés et équipés : M. le Maire tient à remercier pour la forte mobilisation des élus et des bénévoles dans le village qui auront été nombreux,
- M. Jean-Pierre FERNANDES propose des randonnées (apprentissage lecture de boussoles, etc.). Un projet est en cours (pour adultes et enfants). Association pratique des tarifs intéressants pour des spectacles,
- M. Francky MÉHAUT : bonne avancée des différents projets. Opération Broyeur à végétaux le samedi 10 octobre 2020,
- Dégradations de véhicules des membres du foot associées à des vols à la roulotte ainsi que des gouttières de la salle polyvalente totalement détruites à l'instar de celle des Grillons,
- Mme Évelyne MICHEL au sujet de la cantine : elle indique à l'ensemble du conseil qu'elle a reçu par mail des représentants des parents d'élèves une demande d'un exemplaire de tous les comptes rendus depuis l'année 2012 et tous les budgets depuis 2017. Les éléments ont été fournis sur clé USB. Une réunion a été programmée au 7 octobre afin de rencontrer les représentants des parents d'élèves,

- Mme Marion ROY précise que la création de l'association a bien avancé. Le compte-rendu suite à la réunion intercommunale de la jeunesse et sports en CCBRC évoque la Fête du sport prévue le week-end du 18 juin 2021. Les communes membres sont sollicitées. Mme Marion ROY propose de voir avec la commission Vie du Village pour participation et tenue d'un stand,
- Mme Isabelle LIEUREY évoque le déploiement de la fibre en cours. Une communication a été distribuée pour inciter les habitants à mettre le nom sur leurs boîtes aux lettres, afin d'éviter des erreurs lors du déploiement à chaque adresse,
- Mme Catherine BONGIBAULT se porte bénévole pour aider à la cantine ce jeudi,
- M. Thomas BERTHON précise que des travaux sur la tuyauterie du chauffage de l'école et concernant seulement 2 radiateurs seront achevés en novembre. Les travaux de la toiture de l'école sont prévus fin novembre 2020 (9 points de fuites actuellement). M. BERTHON précise que la toiture de la salle polyvalente ayant bénéficié d'une réfection de sa partie plate, des travaux restent à finaliser : peinture des toilettes, autour du bar et plafond,
- M. Alain BLESSING précise qu'il participera à l'opération broyage à végétaux. Il fait don d'une plaque béton pour la salle polyvalente. Il rappelle que la journée spécifique de ramassage des déchets reste prévue mais décalée au printemps. Mme Marion ROY a proposé d'effectuer cette journée avec les enfants en lien avec le RPI pour que les parents soient mobilisés.

M. le Maire rajoute un point en ce qui concerne La Butte Bellot avec la signature de l'arrêté de refus définitif de M. le Préfet. Il précise que la municipalité continuera de soutenir cette lutte contre l'extension de la Butte Bellot,

M. Franky MÉHAUT remercie les bénévoles qui ont repris la distribution des paniers fraîcheurs, ainsi que M. CHEDAL pour la mise en place et l'entretien du potager et M. MAUBAN pour le prêt de ses engins afin d'aider la commune pour lutter contre l'installation illégale des gens du voyage.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### M. CHARLUET :

- 1ère question : sollicite la création d'une école de musique intercommunautaire. M. le Maire répond qu'il trouve cela opportun et que cette proposition sera soumise en commission Culture de la CCBRC,
- 2ème question : est-t-il possible d'afficher sur les panneaux d'affichage, notamment aux Bordes, les prochains CM. Ainsi que les compte rendus. M. le Maire répond qu'en dehors des panneaux officiels de la mairie, 5 autres zones d'affichage existent et qu'ils seront bien utilisés lors des prochaines échéances, avis et compte-rendu notamment,

#### M. TORCHIA :

1ère question : en affirmant qu'une pétition circulerait au local commercial, M. TORCHIA demande s'il est vrai que la municipalité empêche la vente de Kebab et Pizzas. Il précise qu'il a refusé de la signer ne connaissant pas les tenants et les aboutissants.

M. le Maire répond que la municipalité demande simplement à ce que le bail d'origine soit bien respecté par le gérant du local. Pour rappel, le bail précise que la base des ventes est constituée avant tout par la **vente de pain, de viennoiseries et de pâtisseries**. Le reste ne pourrait venir dans certaines conditions que si le bail était respecté,

o 2ème question : Possibilité d'avoir un autre créneau pour le Tennis de table car beaucoup de demandes ?

M. le Maire dit que ce sera à voir en fonction du planning de la salle et qu'une réponse sera donnée avant les prochaines vacances de Toussaint,

La séance est levée à 22h47